

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1405

présenté par

M. Diard, Mme Genevard, M. Benassaya, Mme Le Grip, M. Ravier et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un article 25 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 25 bis A. – Préalablement à sa prise de fonctions, tout agent public signe une charte solennelle visant à garantir le respect des principes de la République. Les modalités d'élaboration de cette charte sont fixées par décret pris en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.